

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2014
Date d'affichage : 28 octobre 2014
Nombre de conseillers en exercice 15
Présents 13
Votants 15

Étaient présents : Mesdames BERANGER, DECAUX, FRAPIER, SOLLIER et TERRENERE.
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, HÉROUX, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Alisson NIEPCERON.

Procuration : Mme Alisson NIEPCERON donne procuration à Monsieur Romuald COUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald COUSSEAU est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de conseil municipal du 8 octobre dernier.

Monsieur ROBERT demande que soit inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, le sujet de la compétence voirie transférée à la communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que cette question soit rajoutée au présent ordre du jour.

I – DISCUSSION RELATIVE AU MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "voirie" sera une nouvelle compétence prise en charge par la Communauté de Communes à partir de janvier 2015. Il indique qu'après étude des derniers budgets avec M. TARTARET, Adjoint chargé de la voirie, une somme de 60 000 € est actuellement consacrée par an, pour ce type de travaux. Une réunion d'information et de présentation sera organisée sur les charges transférées par la Communauté de Communes, à la salle des Quatre vents.

II – SURTAXE ASSAINISSEMENT : ABONNEMENT ET CONSOMMATION

M. ROBERT expose au conseil municipal la nécessité de réajuster régulièrement la surtaxe assainissement (*taxe sur le rejet d'eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement*) afin d'assurer notamment le financement de la construction, puis le fonctionnement de la station d'épuration de la Cressonnière et l'agrandissement de la station de l'Encoître. Une augmentation de 10 % est proposée à partir du 1^{er} Janvier 2015.

M. HÉROUX et Mme BERANGER suggèrent d'appliquer cette augmentation en deux fois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité absolue, (*) de majorer la surtaxe assainissement de 5 % pour l'année 2015 et 5 % pour l'année 2016 :

A savoir, les nouveaux tarifs seront désormais, les suivants :

| | Année 2015 | Année 2016 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Part fixe (Abonnement) | 56.03 | 58.83 |
| Consommation : | | |
| - de 0 à 100 m ³ | 0.61889 | 0.6498 |
| - à partir de 101 m ³ | 0.4923 | 0.5170 |

(* résultat du vote : 9 voix pour une augmentation échelonnée sur 2 ans, 3 voix pour une augmentation unique en 2015, et 1 voix contre)

III – PROJET URBAIN PARTENARIAL : LOTISSEMENT PRIVÉ

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

M. ROBERT expose que les propriétaires des parcelles B 145 et 146 vont prochainement déposer une demande de permis d'aménager de 10 lots à bâtir sur deux parcelles. Ce projet prévoit une voie traversante entre les rues Audbert, au nord et de la Paillasse, au sud. Ces voies sont actuellement insuffisamment équipées pour recevoir une opération de cette taille, c'est pourquoi il est nécessaire que la Commune effectue ces travaux d'extension de voirie et de réseaux divers sous sa maîtrise d'ouvrage. Une partie du coût de ces travaux et études sera mis à la charge des propriétaires dans le cadre d'une convention avec la commune nommée Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avant la délivrance de l'arrêté de lotir. Le pourcentage à la charge des demandeurs sera ultérieurement déterminé, et les honoraires de maîtrise d'œuvre seront inclus dans le PUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer un Projet Urbain Partenarial, avec une participation de 50 % à la charge des vendeurs des parcelles B 145 et 146, et charge M. le maire d'établir et de signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VRD RUES DE LA PAILLASSE ET AUDBERT

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'établir un contrat pour la maîtrise d'œuvre VRD et l'aménagement des rues de la Paillasse et Eugène Audbert. Celui-ci proposé par le Cabinet LECREUX-SIVIGNY prévoit la conception générale du projet, l'assistance aux contrats de travaux, le visa des études, la direction de l'exécution des travaux, et l'assistance du Maître d'ouvrage dans la réception des travaux, pour un montant forfaitaire de 3 000,00 €uros, H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce contrat de maîtrise d'œuvre VRD, pour la somme de 3 000 € H.T. Cette dépense sera budgétisée en 2015.

IV – DÉPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT "LE PERTHUS"

Monsieur ROBERT fait part d'une demande de déplacement d'un chemin rural, près de la propriété de M. & Mme BEZAULT. Celle-ci avait déjà été évoquée avec les précédents membres du conseil municipal, qui n'étaient pas opposés à ce projet. Il précise que les demandeurs proposent de prendre à leur charge, les différents frais liés à ce type d'échange.

La loi n'a prévu que l'aliénation comme moyen de modifier l'assiette des chemins ruraux. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé. Le déplacement d'un chemin rural nécessite par conséquent d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial.

Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation d'une partie du chemin rural communal existant cadastré n° 19, section ZA.

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux, il y a lieu de passer par une enquête publique,

Considérant que M. & Mme BEZAULT Willy ont proposé de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur le terrain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le principe de déplacement de ce chemin, et charge Monsieur Le Maire de lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 19 suivant en application du décret n° 76-921 précité, et à la création du nouveau chemin rural situé actuellement sur la parcelle cadastré section ZA n° 5.

Charge Monsieur le Maire de mettre en place la procédure d'enquête publique et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de celle-ci.

V – RÉFLEXION SUR LE MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

Monsieur ROBERT souhaite connaître, avant d'engager toute procédure, si l'ensemble du conseil municipal est toujours d'accord de travailler sur un projet de commerce, en centre-bourg. Le projet sera étudié et revu, en fonction des capacités financières de la commune. Il donne la parole à chaque conseiller municipal présent. Après un tour de table complet, l'ensemble des conseillers municipaux accepte l'étude d'un nouveau projet.

D'autre part, compte-tenu de la fermeture de l'épicerie du village depuis plusieurs mois, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'engager les procédures administratives adéquates.

VI – FONCTIONNEMENT DE LA LICENCE IV

Exploitation d'une Régie De Recettes

Monsieur ROBERT rappelle que l'exploitation de la Licence IV fonctionnera du 6 au 16 Novembre inclus. Le régisseur titulaire est M. Stéphane BOURSE et le suppléant, M. Michel LE TERRIEN. Il est cependant nécessaire de fixer le tarif des différentes boissons proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer ces tarifs comme suit :

Boissons alcoolisées :

| | | | |
|------------|--------|---------------|-----------------|
| - Bière | 2.70 € | vin blanc | 1.40 € le verre |
| - Whisky | 2.30 € | vin rouge | 1.60 € le verre |
| - Ricard | 2.30 € | vin rosé | 1.40 € le verre |
| - Porto | 2.30 € | Pétillant | 2.10 € le verre |
| - Kir plat | 1.50 € | Kir Pétillant | 2.30 € le verre |

Boissons non alcoolisées :

| | | |
|----------------------|--------|------------|
| Orangina | 2.40 € | les 25cl |
| Cola | 2.70 € | les 33 cl |
| Jus d'orange | 2.40 € | les 25 cl |
| Perrier | 2.60 € | les 33 cl. |
| Cocktail sans alcool | 2.00 € | |

Boissons chaudes :

| | | | |
|--------------|--------|----------|--------|
| Café (petit) | 1.00 € | Chocolat | 1.30 € |
| Café (grand) | 2.00 € | Thé | 2.20 € |

D'autre part, un tableau des permanences sera complété afin d'aider les régisseurs titulaire et suppléant de tenir ce débit de boisson.

VII – ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

M. ROBERT présente un tableau récapitulatif de l'achat de nouveaux logiciels informatiques ainsi que le renouvellement des 3 postes informatiques. Le montant de ces devis s'élève pour les 3 postes complets avec logiciels professionnels Berger-Levrault et bureautiques, disques durs externes pour les sauvegardes, l'installation sur site et les différents paramétrages pour un montant de 14 334.40 € T.T.C.

M. DESJONQUERES demande si le logiciel "Urbanisme" est prévu dans ce nouvel équipement. M. ROBERT répond négativement puisque la compétence fera l'objet d'une étude intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis, détaillés ci-dessous.

Cette dépense sera imputée dans l'opération 96 - Mairie- du budget 2015, et une subvention du Conseil Général nous sera allouée, pour cet investissement.

| | Montant H.T | Montant T.T.C |
|--|--|----------------------|
| Matériel : 3 postes HP Pro ordinateur complet sous Windows 7 professionnel écran 23 "/ Word/Excel.../ antivirus Installation et paramétrage et formation | 3 763.00 1 250.00 | 6 015.60 |
| Sauvegardes à distance Installation et paramétrage et formation | 640.00 | 768.00 |
| Logiciels : comptabilité/Dette/Immobilisations Citoyens : Etat-Civil, Elections, Administrés, | 4 982.35 <i>déjà équipé en nouveaux logiciels</i> | 5 969.20 |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| cimetière et plans, recensement militaire | | |
| Logiciel de facturation Cantine/Garderie (version de base) | 1 318.00 | 1 581.60 |
| TOTAL | 11 953.35 | 14 334.40 |

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Bornes électriques

M.ROBERT précise que l'étude pour l'installation de la borne électrique de rechargement de véhicule sera bien gratuite.

Retrait de Mme BERANGER de certaines commissions

Mme BERANGER déplore de ne pouvoir assurer sa présence dans certaines commissions, et souhaite quitter les commissions de Finances et de Sport/Loisirs/Culture. Les membres du conseil municipal en prennent note.

Pour information

- Les travaux de la Station d'épuration du bourg commenceront le 12 novembre prochain.
- M. ROBERT donne compte-rendu de la réunion avec M. BRIAND, député.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au Mercredi **10 Décembre 2014**, à 20 heures.
- Les Vœux du maire se dérouleront le Samedi 17 janvier 2015, à 18 heures, à la salle "la Runcia".

Clôture de la séance à 23 h 30.

Affiché le 26 novembre 2014